



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00  
E-mail : [collonges-la-rouge.mairie@orange.fr](mailto:collonges-la-rouge.mairie@orange.fr)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE 9 JUILLET 2025**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.
En exercice	10	<u>Date de convocation</u> : 4 juillet 2025
Présents	8	<u>Présents</u> : Mesdames Nadou BOUYGUES, Carole CREMOUX, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL ;
Pour	9	<u>Excusés</u> : Madame Angèle PERRIER, Madame Hélène PRAT qui a donné procuration à M. Nicolas BARBARIN
Contre	-	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
Abstention	-	

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 28 mai 2025 (joint à la convocation)

2025/07/001	Devis entretien de la voirie communale 2025
2025/07/002	Contrat de maintenance logiciel Etat Civil
2025/07/003	Transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 suite à la Loi du 11 avril 2025
2025/07/004	Prestation BECAFLOR
2025/07/005	Personnel communal postes créés en décembre 2024 - Article L.332-8-5 (moins de 17H30) : ajout de l'article L.332-8-6 (dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement à la collectivité en matière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.)

**Questions et informations diverses**

## Approbation du PV du 28 mai 2025

Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU est nommé secrétaire de séance

2025/07/001	Devis entretien de la voirie communale 2025
-------------	---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis présentés par les entreprises EUROVIA et POUZOL concernant les projets de travaux sur la voirie communale 2025

Routes concernées	Pouzol TP en HT	EUROVIA en HT
Route de Tirecoué	2640.00	4276.80
Route du Marchadial	2769.25	6287.82
Impasse de la Côte	3500.00	3877.12
Route de la Gondronne	7706.00	16588.80
Route de Brive trottoir RD 38 super U	1181.25	5439.96
Route du Chastanet	1 900.00	
Route du Ponchet	1 900.00	
Total	<b>21 596.50</b>	

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise POUZOL pour les travaux de voirie communale pour 2025 pour un montant total de 21 596.50 €HT soit 25 915.80 €TTC

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la proposition de TP POUZOL pour un montant de 21 596.50 €HT soit 25 915.80 €TTC
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document
- De solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze afin de bénéficier de l'aide à la voirie prévue dans le contrat
- Les crédits sont inscrits au BP 2025

2025/07/002	Contrat de maintenance logiciel Etat Civil
-------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de maintenance logiciel d'Etat civil de la Société CERIG 12 rue des capucines 87260 Pierre-Buffière (logiciel permettant le traitement des naissances, mariages et décès et l'édition des copies d'actes). Ce contrat prévoit l'assistance téléphonique et les mises à jour, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une période de 3 ans pour un montant de 96.75 €HT annuel (révision des prix indiqué dans la partie prix du contrat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la proposition de contrat de maintenance pour le logiciel d'Etat Civil auprès de la société CERIG 12 rue des capucines 87260 Pierre-Buffière, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour un montant de 96.75 €HT/an
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document,
- Les crédits seront inscrits au BP 2025

2025/07/003	Transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 suite à la Loi du 11 avril 2025
-------------	--

**Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;**

**Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**

**Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;**

**Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;**

**Vu la loi [n°2025-327 du 11 avril 2025](#) mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;**

**Vu les articles [L.5211-17](#), [L.5212-16](#), [L.2224-8](#) et suivants du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;**

**Vu la délibération n°2024-04 du 16 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi-Corrézien actant le principe d'un transfert au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;**

**Vu** le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

**Vu** la délibération de la Commune de COLLONGES-LA-ROUGE n° 2024/01/003 du 31/01/2024 actant le souhait d'attendre le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe et ses lois complémentaires avaient initialement prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2026. Dans cette perspective, la Communauté de Communes Midi-Corrézien avait, par délibération du 16 janvier 2024, validé à l'unanimité le principe d'un transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à cette échéance.

Conformément à cette orientation, plusieurs communes du territoire ont déjà procédé, en leur nom propre, au transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025. Ces transferts directs ont permis au Syndicat de structurer une gouvernance et une gestion à l'échelle intercommunale anticipée.

Par délibération n° 2024/01/003 du 31 janvier 2024, la commune de COLLONGES-LA-ROUGE a :

- Renoncé au transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2025.
- Décidé d'attendre le transfert de la compétence « Assainissement collectif » par la Communauté de Communes Midi-Corrézien au 1er janvier 2026, tel qu'initialement envisagé.
- Pris acte de la décision de la Communauté de Communes Midi-Corrézien de transférer la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026.
- Renoncé à la possibilité d'exercer la compétence « Assainissement collectif » au niveau communal, par convention de délégation de compétence avec la communauté de communes Midi-Corrézien après le 1er janvier 2026.
- Autorisé le Syndicat Mixte BELLOVIC, à recueillir les informations financières, administratives et techniques du service communal de l'assainissement collectif dans le cadre d'un audit global pour un transfert au 1er janvier 2026.

La consultation engagée dès 2024 par le Syndicat Mixte BELLOVIC pour la concession du service public a intégré l'extension progressive du périmètre à compter de l'année 2026, avec l'adhésion des communes concernées.

La promulgation de la loi du 11 avril 2025 a entre-temps supprimé l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2026. Dès lors, chaque commune conserve la liberté d'exercer ou de transférer directement la compétence au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Dans un souci de cohérence territoriale, d'efficacité technique et de mutualisation, il est proposé à la commune d'adhérer directement au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 pour la compétence « assainissement collectif », comme cela a été fait par les autres communes membres.

Par ailleurs, le 12<sup>e</sup> programme d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne prévoit de ne plus subventionner les projets des communes qui ne sont pas engagées dans une gouvernance intercommunale pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cela renforce la pertinence d'une adhésion directe au Syndicat Mixte BELLOVIC pour garantir l'éligibilité financière des travaux potentiels à réaliser sur le territoire de la commune pour son réseau de collecte des eaux usées.

Il est également rappelé que le Syndicat Mixte BELLOVIC a conclu une concession de service public avec la société SAUR, approuvée par délibération n°2024-228-A du 17 décembre 2024, pour la période 2025-2030. Ce contrat intègre, dès son année 2, l'extension du périmètre aux communes ayant exprimé leur souhait initial de rejoindre le Syndicat au 1er janvier 2026. Toute renonciation par l'une de ces communes remettrait en cause l'équilibre économique et financier du contrat de concession signé, avec un risque juridique et budgétaire pour le Syndicat et, indirectement, pour l'ensemble des usagers du service public d'assainissement collectif.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte BELLOVIC à cette date pour l'exercice de ladite compétence ;
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte BELLOVIC ainsi qu'au Préfet de la Corrèze, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

2025/07/005 A	<p>DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">Poste adjoint d'animation 16H33 (soit 16,55)</p>
---------------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-6°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°202412003B en date du 11 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 16H33 hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

Que l'emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade de catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16H33 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du poste au service de l'école, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

5.25 de travail par jour en période scolaire X 4 jours = 21

21 X 36 semaines d'école = 756

756X35/1600 = 16.55 soit 16H33

Horaires de travail :

de 12H00 à 15H45 Surveillance des enfants pendant les repas et la sieste

de 17H30 à 19H00 surveillance des enfants pendant la période de garderie

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires

2025/07/005 B	<p>DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">Poste d'adjoint technique 5H00</p>
---------------	--

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-6°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 202412003B en date du 11 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le cadre des agents technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

## DECIDE

Que l'emploi permanent de d'adjoint technique dans le cadre des agents technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité) a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'emploi au service de l'école cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

1.25 de travail par jour en période scolaire X 4 jours = 5

5 X 36 semaines d'école = 180

49 heures de ménage pendant les vacances scolaires 28+21=49

180+49 = 229

229X35/1600 = 5.00 soit 5H00

Horaires de travail :

De 16H15 à 17H30 entretien des locaux de l'école (hors réfectoire de cantine scolaire)

Ménage hors période scolaire

7H00 pendant chaque « petites » vacances de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps soit 7X4=28

Et 3 jours à 7H00 pendant les vacances d'été fin aout avant la rentrée scolaire 3X7 =21

28+21 = 49

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le secrétaire de séance,  
Etienne DESSUS DE CEROU

le Maire,  
Michel CHARLOT